



04 68 87 70 66

mjc66leboulou@gmail.com

mjc-leboulou.net

N° Siret : 41932400025

Habilitations : 0660132AP000120

0660132CL000119-20

PROTOCOLE SANITAIRE DE LA MJC DU BOULOU
contre la propagation de la covid-19
à jour le 01/06/2021

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (mercredis 6-11 ans)
et EXTRA SCOLAIRE (6-11 ans)

« Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur .

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités. »

Pour le moment, après lecture du protocole en vigueur, du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

« Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs ... »

Il appartient aux responsables légaux de fournir 2 masques par jour à leur enfant (1 masque par créneau de 4 heures).

« Pour les mineurs de six ans et plus, le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible, et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face ...»

« ...Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité (privilégier les enfants provenant des mêmes groupes pour les activités et en particulier pour les repas ...».

« L'aération des locaux est la plus fréquente possible...Les salles d'activité ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités... Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. »

« La restauration scolaire ou au sein de l'accueil collectif doit être privilégiée. (...) S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble, ..., en quinconce plutôt que face à face (...) »

La MJC du Boulou a décidé de mettre en place sur les mercredis (hors vacances scolaires) une capacité d'accueil de 24 enfants, et les vacances scolaires une capacité de 32 enfants, mais n'accepter, pour le moment, que les enfants inscrits à l'école élémentaire du BOULOU pour éviter le brassage entre les enfants de différents groupes scolaires et une forte propagation du virus en cas de cas avéré au sein de la structure.

En revanche pour cet été, tous les enfants scolarisés dans différentes écoles pourront être accueillis sur le centre de loisirs de la MJC du fait que les enfants ne fréquenteront pas le milieu scolaire .

FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES MERCREDIS et LES VACANCES SCOLAIRES

- **A l'arrivée dans la structure :**

Il est privilégié un accueil échelonné pour chaque arrivée entre 8h et 9h, entre 11h45 et 12h et entre 13h30 et 14h. Les parents ne pourront pas accéder aux salles d'activités mais seulement dans le hall d'entrée muni d'un masque, avec par précaution la mesure : un adulte pour un enfant.

En cas d'arrivée simultanée, nous vous demandons d'attendre votre « tour » en respectant les distances de sécurité (1 mètre entre chaque personne) et en prévoyant un peu plus le temps qu'habituellement.

La porte d'entrée sera grande ouverte pendant l'accueil échelonné, sous la surveillance d'un animateur et sera fermée à clef tout au long de la journée. Aucune entrée ne sera autorisée sauf cas exceptionnel.

Les parents seront accueillis à leur arrivée par une animatrice : Affiches à l'extérieur, port du masque obligatoire pour les adultes et les enfants de plus de six ans, lavage des mains avec du gel hydroalcoolique.

Des masques jetables seront à disposition (pour ceux qui n'en auraient pas) sur une table dans le hall. Nous invitons également les enfants à se désinfecter les mains.

Les responsables légaux ont pour mission d'informer leurs enfants du respect des gestes barrières en leur expliquant les consignes sanitaires à appliquer (qui sont rappelées sur le panneau d'affichage à l'entrée de la structure).

Une animatrice notera sur la liste des présences l'arrivée de l'enfant en relevant sa température prise par la famille ou en la prenant sur place devant la famille (thermomètre sans contact), si celle-ci n'a pu être prise au domicile. En effet, Il est demandé aux parents de prendre la température des enfants avant d'aller au centre de loisirs. **Au-delà de 38°C**, ils ne pourront pas amener leur enfant. De même, s'il présente un symptôme infectieux (toux, écoulement nasal, troubles digestifs...), l'enfant ne pourra pas fréquenter la structure. Les responsables légaux doivent impérativement déclarer la survenue d'un cas confirmé ou contact au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné.

Ensuite, les enfants pourront déposer leurs affaires sur les portes manteaux nominatifs et ils rejoindront la salle d'activité à l'étage où un encadrant les attendra en respectant le fléchage au sol , permettant un sens de circulation. Les règles des gestes barrières lui seront expliquées ainsi que le déroulement de la journée.

Fléchage des escaliers dans la montée et dans la descente pour avoir deux sens distincts ainsi qu'un balisage toutes les 3 marches pour éviter un attroupelement dans celui-ci.

Pour l'adulte qui souhaite payer ou inscrire les enfants, il pourra monter au bureau, 1 seule personne à la fois toujours avec le masque, en respectant la distanciation d' 1 mètre (visuel avec ruban adhésif de couleur au sol à respecter.) Les adultes attendront à l'extérieur du bâtiment, s'il y a déjà une personne dans le bureau. En aucun cas ils ne peuvent rentrer dans les salles d'activités.

- **Les activités et sorties**

Les activités sont organisées par petits groupes de 16 enfants par salle (maximum).

Disposition des enfants deux par table côte à côte et à plus de 1m50 face à face. Les places sont nominatives pour la journée. Le kit individuel et nominatif de matériel comprenant : feutres, ciseaux, colle, crayons de couleur et autres outils nécessaires aux activités manuelles proposées reste en possession du même enfant toute la période de son inscription. Du matériel supplémentaire sera prêter en fonction des activités manuelles proposées, les objets seront ensuite isolés 24h avant réutilisation.

Les groupes d'enfants sont constitués pour toute la durée de la journée dans la même salle d'activités et n'auront pas d'activités communes.

Le lavage des mains se fera régulièrement et dès que nécessaire (avant et en fin d'activités, si éternuements, toux, avant et après les temps de repas ou goûter ...) aux sanitaires avec de l'eau et du savon ou avec du gel/solution hydroalcoolique à disposition dans la salle sous la vigilance de l'animateur.

Les activités de plein air seront organisées dans la cour ou à proximité de la structure en 2 groupes selon les salles où les enfants seront accueillis. Un programme d'activités est proposé respectant les gestes barrières et de distanciation tout comme l'organisation des sorties.

Chaque activité ou sorties proposées font l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de toutes les mesures sanitaires à respecter.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'accueil de loisirs notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

- **Les locaux**

Sur les temps périscolaires, nettoyage approfondi par les agents d'entretien de la municipalité du Boulou le mardi, et le jeudi. Désinfections des points sensibles (sanitaires, poignées, interrupteurs, digicode, tables individuelles après les activités et repas...) plusieurs fois par jour le mercredi par les animateurs et intervention d'un agent d'entretien municipal entre 12h et 13h.

Pendant les vacances scolaires un agent d'entretien municipal est en charge de la désinfection quotidienne approfondie le matin avant l'arrivée des enfants ou entre 12h et 13h.

Les salles d'activités seront équipées de distributeurs de gel/solution hydroalcoolique sous la vigilance des animateurs.

Chaque salle sera aérée plusieurs fois par jour et autant que nécessaire avec et/ou sans les enfants à l'intérieur.

- **Le repas et les goûters**

Le lavage des mains sera fait avant et après le repas et goûter.

Le mercredi en périscolaire comme pour les vacances scolaires, les repas sont pris à la cantine de l'école primaire du Boulou tout en respectant la distanciation, et les gestes barrières et en évitant le brassage des groupes constitués pour la journée... En sortie le pique-nique est pris sur le même principe énoncé.

les goûters sont pris dans les salles d'activités, dans le hall ou le plus souvent en plein air dans la cour de la MJC, selon la météo, avec les mêmes consignes sanitaires et règles de distanciation que pour les repas du midi.

- **Départ de la structure** (lavage ou désinfection des mains avant de quitter le centre).

Plusieurs départs sont possibles :

- ✓ De 11h45 à 12h (demi-journée)
- ✓ De 13h15 à 14h (demi-journée repas)
- ✓ De 16h45 à 18h précise

- **Conduite à tenir si un enfant présente des symptômes infectieux :**

Les parents doivent rester joignables par téléphone à tout moment de la journée.

Si un enfant a des symptômes de la covid-19 ou s'il se trouve malade, fièvre et toux à répétition, troubles digestifs, et autres, nous l'isolons au bureau en le rassurant le temps que ses parents puissent venir le chercher, tout en le surveillant. Nous préviendrons immédiatement la famille qui devra venir chercher l'enfant dans l'heure à venir.

En cas de doute sur les symptômes d'un mineur, une prise de température peut être réalisée par un personnel encadrant.

Il nous faudra un certificat médical de non-contagion attestant que l'enfant peut fréquenter à nouveau le centre et est apte à la vie en collectivité pour son retour sur la structure. Un nettoyage approfondi des salles et une désinfection de son matériel seront effectués immédiatement.

En cas de suspicion à la covid-19, une information sera faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires (fiche MJC en cas de suspicion).

- **Mesures relatives au personnel encadrant**

Le personnel dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire à la mise en place des gestes barrières et de distanciation pour accueillir les enfants dans la structure : masques, gel et solution hydroalcoolique, savon, papier individuel pour séchage des mains, lingettes et sprays désinfectants. Il lui est recommandé de prendre sa température quotidienne avant son arrivée.

A l'arrivée dans la structure

Le personnel muni d'un masque, se désinfecte les mains, prend et note sa température et dispose ses affaires au bureau des animateurs.

Pendant la journée

Le personnel informe les enfants et parents de toutes règles applicables sur la structure.

Il respecte les gestes barrières classiques avec ses collègues durant toute la journée.

Le personnel en charge des enfants, portera un masque toute la journée, sauf pour le temps de restauration toujours en respectant la distanciation et les gestes barrières.

Il est tenu de se laver les mains avant son départ.

Tout symptôme évocateur du covid-19 chez un encadrant donnera lieu à l'isolement de cette personne et un retour immédiat à son domicile (fiche MJC suspicion de cas). Sans certificat médical, l'encadrant ne pourra pas reprendre le travail.

